REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

DECRET N°73-17 du 19 janvier 1973

complétant l'article 5 du décret N°72-290 du 9 novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement, notamment son article 5 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - L'article 5 du décret N°72-290 du 9 novembre 1972 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

après : - la Société Dahoméenne Agricole et Industrielle du Kénaf (SODAK),

lire : - la Caisse Autonome d'Amortissement,

- la Loterie Nationale,

- la Société Dahoméenne pour le Développement et l'Industrie (SODAIC),

- la Chambre de Commerce et d'Industrie.

../..

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 19 janvier 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 15 - CS 6 - Ministères 11 - SGG 4 - IAA-DCCT-IGF 3 EMAT-EMGN-EMSC 6 - DFP + s/dtions 6 - DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - DGE 4 DGAE 4 - DTP-CNI-Gde Chanc.-DGSPAS 4 - JORD 1.